



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature

Affaire suivie par : Eric Bousquet
Téléphone : 04 34 46 62 31
Mél : eric.bousquet@herault.gouv.fr

Montpellier, le 06 DEC. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM 34 2021-12-12 466

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants Orb et Libron

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R 212-29 à 34 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-I-1093 du 26 août 2019 donnant délégation de signature du préfet du département à monsieur Matthieu Grégory, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-I-2259 du 27 août 2009 portant délimitation du périmètre du SAGE Orb-Libron ;
- VU** le SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron, approuvé par les préfets de l'Hérault et de l'Aveyron le 5 juillet 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-I-3466, du 19 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Orb-Libron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-06-07431 du 28 juin 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Orb-Libron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-11-11459 du 5 novembre 2020 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Orb-Libron ;
- VU** les désignations de nouveaux représentants par les conseils départementaux de l'Aveyron et de l'Hérault et du conseil régional Occitanie pour siéger à la CLE du SAGE Orb-Libron.

Considérant que suite à la désignation des nouveaux représentants, il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb-Libron pour la durée du mandat restant à couvrir.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la composition de la CLE est modifiée comme suit.

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la région et des départements		
REGION OCCITANIE	3	Max ALLIES Myriam GAIRAUD René MORENO
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT	4	Philippe VIDAL Séverine SAUR Yvon PELLET Marie-Pierre PONS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	1	Christophe LABORIE
Les communes		
LA TOUR SUR ORB	1	Marc CRUBELLIER
BEDARIEUX	1	Francis BARSSE
CESSENON SUR ORB	1	Bernard BOSCH
CAZOULS-LES-BEZIERS	1	Robert SENAL
BEZIERES	1	Luc Zenon
FAUGERES	1	Daniel Galtier
LIEURAN LES BEZIERES	1	Robert GELY
SERIGNAN	1	Jean Marie LAYE
VALRAS PLAGES	1	Sébastien VIEU
Les représentants des établissements publics locaux		
PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC	1	Harmonie GONZALEZ
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON (EPTB)	1	Marie Pierre PONS
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX SUR L'ASTIEN	1	Gérard ABELLA
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	1	Serge PESCE
SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES	1	Jean Noël BADENAS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERES MEDITERRANEE (CABM)	2	Henri FABRE LUCE Claude ALLINGRI
SYNDICAT MARE ET LIBRON	2	Jean-Claude BOLTZ Thierry ROQUE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA VALLEE DU JAUR	1	Jean ARCAS
SYNDICAT INTERCO. D'ALIMENTATION EN EAU DE LA REGION DU VERNAZOBRES	1	Robert SENAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	1	Gilles THERON
SIVOM D'ENSERUNE	1	Pierre POLARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTS	1	Francis FORTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	1	CHAUDOIR
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	1	Serge CASTAN
TOTAL des élus	33	

B/ Collège des usagers

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	1
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEZIERES-SAINT-PONS	1
SYNDICAT DES VIGNERONS DE L'HERAULT VINIFIANT EN CAVE PARTICULIERE	1
FEDERATION DE LA COOPERATION VINICOLE LANGUEDOC-ROUSSILLON	1
FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM)	1
BRL	1
COMITE REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON DE CANOE KAYAK	1
ELECTRICITE DE FRANCE	1
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASA D'IRRIGATION DE L'HERAULT	1
ASA DE LA PLAINE DE PORTIRAGNES	1
CEBENNA	1
GROUPEMENT DU FAUBOURG	1
UNION LOCALE CLCV BEZIERES	1
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)	1
TOTAL des usagers	15

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. le préfet du département de l'Hérault représenté par le chef de la MISEN, ou son représentant	1
M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant	1
M. le directeur régional de la jeunesse et des sports, ou son représentant	1
M. le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant	1
M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant	1
M. le directeur régional de l'OFB, ou son représentant	1
TOTAL des services de l'Etat	6

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 portant modification de composition de la CLE du SAGE Orb-Libron est abrogé.

ARTICLE 3 : affichage et publicité.

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE Orb-Libron.

Il sera publié

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public de bassin SMVOL, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 4 : exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

